

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 25 novembre 2015
No d'affaire: 2015.RRGR.816

Subvention d'exploitation prélevée sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles 2016-2019.

Projet de mise en réseau des arts de la scène dans le Jura bernois et à Bienne (Projet ARS).

Autorisation de dépenses et décision

1 Objet



Le projet ARS consiste en la mise en réseau des arts de la scène du Jura bernois à partir du paysage culturel existant. Né de l'abandon par le canton de Berne en 2010 du projet interjurassien de Centre régional d'expression artistique (CREA) pour des raisons financières, le Projet ARS répond de manière appropriée aux besoins de la région dans le domaine des arts de la scène tout en étant pensé en lien avec le nouveau Théâtre Palace à Bienne et le futur CREA à Delémont.

Suite au retrait bernois du projet CREA, et sur initiative du fOrum interjurassien de la culture (ci-après FIC), l'Office de la culture du canton de Berne a commandé une étude auprès d'un expert externe pour élaborer un projet de mise en réseau artistique et administrative des acteurs culturels du Jura bernois et de Bienne. La variante qualifiée d'extra-institutionnelle privilégiée par l'expert dans son étude, livrée en janvier 2014, a de façon unanime remporté les faveurs des milieux concernés. Cette formule a l'avantage d'intégrer toutes les institutions et les centres culturels régionaux et de reposer sur le fOrum interjurassien de la culture, un organisme qui fédère déjà professionnels et amateurs dans les disciplines diverses. Ainsi, un réseau fédérateur met en valeur la diversité de la scène bernoise francophone à partir du tissu socioculturel régional existant tout en défendant la décentralisation de la culture de façon complémentaire aux infrastructures prévues, les nombreux autres projets de la région (Théâtre Palace à Bienne, CREA à Delémont; Salle de l'Inter à Porrentruy) se limitant en effet principalement à une politique d'équipement.

S'appuyant sur cette étude, un groupe de travail pluridisciplinaire a travaillé à l'élaboration de propositions concrètes pour définir la structure et les champs d'action du réseau, propositions consignées dans un papier stratégique. Ledit papier stratégique a été approuvé à la fois par l'Assemblée générale du FIC, le Conseil du Jura bernois (CJB) et le Conseil des affaires francophones du district de Bienne (CAF). Pour pouvoir répondre à cette nouvelle mission, le FIC doit être remodelé et ses statuts révisés.

L'entier du financement sera prélevé sur l'enveloppe budgétaire du CJB, qui est intimement convaincu du bien-fondé du projet et qui a donné son accord par écrit (cf annexe).

2 Bases légales

- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC : RSB 423.11), articles 5, 7, 12, 13 et 14
- Ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1), article 16
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 47, 48, alinéa 1, lettre a, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), articles 148 et 152
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (LStP ; RSB 102.1). article 17

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense périodique et nouvelle (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP)

4 Montant déterminant du crédit

Subvention annuelle d'exploitation	CHF	550 000
---	------------	----------------

Budget total (conformément à la demande 2015)	CHF	550 000
--	------------	----------------

Plan de financement

• Canton de Berne (Fonds d'encouragement des activités culturelles)	CHF	550 000
Total	CHF	550 000

Il est à noter qu'une demande a été déposée auprès de Pro Helvetia en vue de l'obtention d'un soutien financier unique important au titre de l'encouragement à la diversité culturelle. En cas de réponse positive, le montant octroyé réduirait d'autant celui prélevé sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'objet (art. 50 LFP)

Compte du Fonds d'encouragement des activités culturelles : 206000 / groupe de produits : 08.11.9100 (culture)

La subvention peut être financée dans le cadre des moyens disponibles du fonds.

Pas de coûts induits.

Les versements des subventions sont planifiés pour la période de 2016 à 2019.

6 Conditions

- Le montant prélevé sur le fonds de l'encouragement aux activités culturelles sera versé dès que l'Office de la culture aura reçu une confirmation écrite que le projet se déroule conformément au plan.
- Le fOrum interjurassien de la culture envoie à la Direction de l'instruction publique chaque année les documents suivants: les comptes de l'exercice, le rapport des réviseurs, le rapport d'activités, le budget, le programme d'activité annuel.

- Les activités du fOrum interjurassien de la culture font chaque année l'objet d'un controlling lors d'une séance avec les représentants du CJB et de l'Office de la culture du Canton de Berne, à l'exception de celles liées à son rôle d'aiguillon. La forme du controlling est celle appliquée aux institutions à rayonnement national.
- L'octroi de cette subvention ne constitue pas un précédent pour le versement de contributions ultérieures.
- Le fOrum interjurassien de la culture mentionne cette participation financière de façon adéquate (« SWISSLOS / Conseil du Jura bernois »), au moyen des logos à télécharger sur les sites Internet www.erz.be.ch/culture ► Activités culturelles ► Conditions générales ► Téléchargements logo et www.conseildujurabernois.ch ► Subventions ► Logo.

7 Référendum facultatif

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

8 A notifier

fOrum interjurassien de la culture, Madame Laure Donzé, présidente, case postale 390, 2800 Delémont

Berne, le 25 novembre 2015

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Jost*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de novembre 2015 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	16 décembre 2015
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	16 mars 2016
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	15 avril 2016